



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

risques professionnels

Question écrite n° 28574

Texte de la question

M. Joël Giraud interpelle M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la place de la prévention et de l'éducation sanitaire dans notre système de santé. De nombreuses associations regrettent l'absence d'une politique ambitieuse de prévention et d'éducation sanitaire qui permettrait d'agir efficacement sur tous les facteurs de morbidité et de mortalité ainsi que sur toutes les causes de maladies et de handicaps. Il pense notamment aux risques professionnels qui constituent l'une des premières causes d'altération de la santé. La santé au travail doit répondre à une logique de santé publique et non à une logique d'entreprise. En cela, la médecine du travail, acteur incontournable, doit se recentrer sur sa mission de prévention et de veille sanitaire et oeuvrer prioritairement à l'amélioration des conditions de travail. Cette prévention doit, pour être efficace, s'accompagner d'une répression sévère des manquements à la sécurité et des comportements de mise en danger d'autrui. Il lui demande donc de lui indiquer quelle est la position du Gouvernement et s'il compte prendre des mesures afin de privilégier la prévention dans le domaine de la santé publique. - Question transmise à M. le ministre délégué aux relations du travail.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été appelée sur les améliorations qui pourraient être apportées à la connaissance des risques professionnels et aux modalités d'indemnisation des victimes. En dépit d'avancées significatives enregistrées au cours de ces trente dernières années, 700 accidents mortels du travail et 35 000 maladies professionnelles sont encore déclarés et reconnus chaque année. Le Gouvernement, conscient de ses responsabilités, a donc choisi de donner un nouvel élan à la politique de prévention, à travers la présentation d'un plan santé au travail (PST) 2005-2009. Ce plan, préparé en concertation avec les partenaires sociaux et présenté le 17 février 2005 aux membres du conseil supérieur de la prévention des risques professionnels, détermine vingt-trois actions prioritaires articulées autour de quatre objectifs structurants : développer la connaissance des risques professionnels, renforcer l'effectivité du contrôle assuré par l'inspection du travail, réformer la « gouvernance » de la santé au travail et encourager les entreprises à être actrices de la santé au travail. Le PST intègre au sein du dispositif public de sécurité sanitaire un pôle d'expertise et d'évaluation des risques qui faisait jusqu'à présent défaut à l'État pour le milieu professionnel. En 2005, une dotation de 5,7 millions d'euros est affectée à la réalisation d'un programme d'expertises prioritaires, dans le cadre de l'intégration de la santé au travail dans le dispositif des agences de sécurité sanitaire. Dix scientifiques de haut niveau seront recrutés à cette fin. Cet effort sera poursuivi dans la durée : c'est un potentiel de cinquante experts qui est attendu à la fin du plan. Le plan vise également à renforcer l'action de l'inspection du travail. À cette fin, des cellules régionales pluridisciplinaires seront chargées d'apporter un appui technique aux agents de terrain pour concilier l'approche générale de l'inspection à la technicité croissante des questions de santé et de sécurité. Huit cellules, dotées de trente postes nouveaux d'ingénieurs et de techniciens, vont être créées en 2005 ; à terme, l'ensemble du territoire national sera couvert. La mise en oeuvre du plan suppose également une présence accrue des agents de contrôle sur le terrain des entreprises. Ce plan adapte les structures de pilotage de la santé au travail aux mutations socio-économiques que nous connaissons pour renforcer encore la

concertation entre les pouvoirs publics qui fixent les normes et les partenaires sociaux qui demeurent des acteurs privilégiés et de première ligne de la prévention des risques professionnels. Le décloisonnement des administrations de l'État - stimulé par les approches complémentaires du travail, de l'écologie et de la santé publique et par la construction européenne - est une caractéristique forte du plan, qui définit des orientations stratégiques communes. Le plan modernise le conseil supérieur de la prévention des risques professionnels et crée également des structures régionales d'orientation entre les services de l'État et les partenaires sociaux. Il pose aussi les bases d'une coordination accrue avec les fonctions publiques. Le plan, enfin, lance plusieurs chantiers pour promouvoir la culture de prévention en entreprise en concertation étroite avec ses acteurs et les partenaires sociaux. Des questions primordiales pour la prévention doivent aujourd'hui être abordées. Ainsi, par exemple, l'action des services santé au travail sera confortée grâce notamment à l'expérimentation de contrats d'objectifs avec l'État ; les notions d'aptitude et de maintien dans l'emploi, dans une logique de gestion des âges, seront redéfinies ; l'effectivité du principe de substitution des substances chimiques dangereuses sera promue auprès des entreprises concernées, de même que la prévention du risque routier en milieu de travail. Enfin, les partenaires sociaux doivent entamer des discussions sur la réforme de la branche des accidents du travail et des maladies professionnelles, comme les y invite la loi portant réforme de l'assurance maladie. Un groupe de travail sera créé pour les appuyer dans cette démarche qui devrait notamment rendre la tarification plus incitative et développer ainsi la prévention. Le plan fera l'objet d'un suivi régulier sous l'égide du Premier ministre et de concertations avec les partenaires sociaux pour le faire évoluer. Ainsi des bilans périodiques seront réalisés afin de rendre publics les progrès sanitaires et sociaux en milieu professionnel grâce à la mobilisation des moyens de l'administration et en liaison avec les partenaires sociaux.

Données clés

Auteur : [M. Joël Giraud](#)

Circonscription : Hautes-Alpes (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28574

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : relations du travail

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 novembre 2003, page 8763

Réponse publiée le : 26 avril 2005, page 4369